

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 28 mars 2025

**N° CS2025-SCOT-01
COLLÈGE SCOT
PRESCRIPTION DE
L'ÉLABORATION DU
SCHÉMA DE
COHÉRENCE
TERRITORIALE DU
GENEVOIS FRANÇAIS**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars à midi, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 21 mars 2025
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

• **Délégués titulaires :**

M. Denis LINGLIN - M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN – Mme Christine DUPENLOUP – M. Hubert BERTRAND – M. Max GIRIAT - Mme Carole VINCENT - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Gabriel DOUBLET - M. Julien BOUCHET – M. Patrick ANTOINE – Mme Nadine JACQUIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Catherine BRUN

• **Délégués suppléants :**

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Patrice DUNAND – M. Jacques DUBOUT suppléant de M. Daniel RAPHOZ

• **Délégués représentés :**

M. Michel MERMIN donne pouvoir à Mme Carole VINCENT

• **Délégués excusés :**

Mme Annick GROSROYAT – Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Bernard BOCCARD - M. Patrice DUNAND - M. Daniel RAPHOZ - M. Yves CHEMINAL - M. Régis PETIT – M. Benjamin VIBERT –

Nombre de délégués
titulaires en Exercice :27

Nombre de délégués
Présents :19
Pouvoirs : 01

COLLÈGE SCOT

PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU GENEVOIS FRANÇAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.143-1 et suivants portant sur le schéma de cohérence territorial,

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical en date du 26 mars 2021 fixant pour objectif premier de « *Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève* » notamment en se donnant « *les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification règlementaire* »,

Vu les délibérations de principe concordantes portant sur la volonté d'élaborer un SCoT commun en date du 11 novembre 2022 de Terre Valserhône l'Interco, du 13 décembre 2022 de Pays de Gex Agglo, du 20 décembre 2022 de Annemasse Agglo et du 27 février 2023 de la Communauté de communes du Genevois,

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 avril 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 avril 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « *Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale* » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 4 octobre 2024 actant le transfert au Pôle métropolitain de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo,

Vu la délibération n°CS_SCoT2024-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain – Collège SCoT en date du 4 octobre 2024 arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Genevois français,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2025-0553 en date du 18 mars 2023 délimitant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Genevois français au territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, de la Communauté de communes Terre Valserhône, de la Communauté de communes du Genevois et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération.

1. Le Genevois français : un bassin de vie transfrontalier face aux enjeux de la métropolisation et de la transition écologique

Avec plus de 435 000 habitants, le Genevois français est l'un des territoires qui connaît une croissance démographique parmi les plus importantes de France métropolitaine et d'Europe, accueillant près de 6 000 nouveaux habitants chaque année.

Sa dynamique et son attractivité s'expliquent en grande partie par un contexte transfrontalier et la proximité de Genève. En effet, le Genevois français fait partie de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise dont le rayonnement international offre une visibilité et un dynamisme économique importants au territoire. Le Grand Genève accueille aujourd'hui plus d'un million d'habitants et offre plus de 500 000 emplois.

Le Genevois français offre également un cadre de vie exceptionnel : entre lac et montagnes, villes et villages, sa situation géographique privilégiée attire les ménages souhaitant jouir du cadre paysager et naturel tout en bénéficiant des aménités et des opportunités professionnelles d'une métropole. La présence de nombreux espaces naturels remarquables et un vaste choix d'activités de pleine nature font également de ce bassin de vie un territoire de loisirs et de tourisme.

Le Genevois français bénéficie des effets de la métropolisation : la création d'emplois s'en trouve dynamisée, les entreprises sont dynamiques et pérennes, et les filières économiques sont caractérisées par la recherche et l'innovation (pharmaceutique, informatique, usinage et mécanique de précision). Le bassin d'emploi est occupé par une main d'œuvre qualifiée et le niveau de vie des habitants est l'un des plus élevés de France.

Cependant, le fonctionnement du bassin de vie transfrontalier repose sur un déséquilibre majeur entre la localisation des emplois principalement créés en Suisse dans le Canton de Genève et celle de la main-d'œuvre qui les occupe, accueillie en grande majorité dans les territoires français du Grand Genève ces vingt dernières années.

Pour le Genevois français, ce revers de la médaille contribue ainsi à une expansion rapide des terres urbanisées notamment dans les espaces périurbains et ruraux, une augmentation des flux de déplacements motorisés, une dégradation de la biodiversité et de l'environnement, une pression accrue sur les ressources du territoire (eau, sols) et une dépendance augmentée aux ressources extérieures (alimentation, matériaux, énergie). Le territoire s'en trouve ainsi fragilisé face aux conséquences du changement climatique.

Sur le plan socioéconomique, les fortes inégalités de revenus couplées au renchérissement du coût de la vie fragilisent les ménages modestes et intermédiaires dans leur parcours résidentiel (accès au logement, précarité énergétique), dans leurs déplacements quotidiens (augmentation des distances parcourues, précarité énergétique « mobilité ») et dans leur facilité d'accès aux équipements et aux services publics (notamment la santé, fortement pénalisée par le manque de personnel).

En définitive, ces déséquilibres fragilisent le fonctionnement général du territoire. Dans un système d'interdépendance étroite avec l'économie suisse, l'économie du Genevois français néanmoins dynamique se spécialise de plus en plus dans des activités tertiaires marchandes (services, activités de conseil, commerce) au détriment d'une activité agricole, artisanale et industrielle productive, ce qui renforce la dépendance du territoire au contexte économique transfrontalier et aux importations extérieures (construction, alimentation, biens de consommation). En parallèle, les effets de concurrence accentués par les différences de salaires engendrent des difficultés de recrutement et de fidélisation des salariés, dans les secteurs privés et publics, et notamment dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de la santé et de l'éducation.

2. De l'InterSCoT au 1^{er} SCoT du Genevois français

C'est pour répondre à ces enjeux d'une voix commune que plusieurs collectivités se sont réunies dès 2004 dans une structure de coopération intercommunale et transfrontalière devenue en 2017 le Pôle métropolitain du Genevois français. Aujourd'hui le syndicat mixte est composé de huit intercommunalités membres¹, représentant 117 communes.

Depuis 2013 et l'adoption du premier *InterSCoT du Grand Genève français*, les collectivités membres du Pôle métropolitain construisent une vision commune de l'aménagement du territoire à l'échelle de leur bassin de vie, et agissent ensemble avec les partenaires genevois et vaudois pour des coopérations transfrontalières renforcées.

Cette démarche s'est confortée au fur et à mesure dans les domaines de la transition écologique, de la mobilité, de l'économie ou encore de l'habitat, autour de documents stratégiques partagés donnant corps à l'InterSCoT actuel du Genevois français : la labellisation Territoire à Énergie positive dès 2015 et à sa suite, la coordination des Plans Climat Air Énergie territoriaux de sept intercommunalités (2018), le Schéma métropolitain des mobilités (2017) et le déploiement des services à la mobilité à partir de 2020, le Schéma d'accueil des entreprises (2018), le Schéma métropolitain d'aménagement commercial (2019) ou encore le Programme d'actions métropolitain pour l'habitat et le logement (2022).

Le Pôle métropolitain du Genevois français a également porté ces orientations politiques à l'échelle transfrontalière : les générations successives de Projets d'agglomération à partir de 2007 ont permis d'organiser les mobilités autour de pôles multimodaux et d'infrastructures fortes (tramways, bus à haut niveau de service, voie verte, réaménagement des gares). En 2013, la création du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) du Grand Genève a permis de doter ce bassin de vie franco-suisse d'une gouvernance et de moyens financiers pour d'une part, poursuivre le travail sur les Projets d'agglomération, et d'autre part pour aller plus loin sur les thèmes de la transition écologique (signature du Pacte Grand Genève en Transition, 2021) et de l'aménagement du territoire (Vision territoriale transfrontalière, 2024).

Ces démarches et ces documents stratégiques, non règlementaires, d'échelles Genevois français et Grand Genève, ont vocation à se décliner dans les documents de planification aux échelles intercommunales et communales (SCoT, PLUi, PLU, etc.) mais la multiplicité des structures, des documents et des temporalités impliquées a pu complexifier la cohérence d'ensemble du territoire. Ils témoignent cependant de la volonté des élus du territoire d'échanger, de s'organiser, de se structurer, de coopérer pour répondre d'une même voix à des enjeux partagés.

En s'appuyant sur leurs habitudes de collaboration et partageant le constat que l'élaboration d'un document de planification pour le Genevois français est une nécessité au regard de la dynamique métropolitaine transfrontalière et des défis à relever en termes d'aménagement de l'espace, d'équilibres socio-économiques, de transition écologique, de structuration des mobilités ou encore d'organisation des espaces économiques et des services à la population, les élus ont engagé une réflexion partagée à l'échelle du Genevois français.

Pleinement conscients que l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale est un travail de longue haleine qui produira ses effets sur la période 2030 – 2050 et devra donc répondre à l'urgence écologique, climatique et énergétique, quatre intercommunalités ont choisi de confier leur compétence Schéma de cohérence territoriale au Pôle métropolitain du Genevois français : la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération. Ce périmètre rassemble 68 communes, près de

¹ La Communauté d'agglomération de Pays de Gex Agglomération, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération, la Communauté de communes Arve et Salève, la Communauté de communes du Pays Rochois, la Communauté de communes Faucigny-Glières et la Communauté d'agglomération de Thonon Agglomération

270 000 habitants soit 65% de la population, plus de la moitié des emplois et trois quarts des actifs frontaliers du Pôle métropolitain.

3. Objectifs généraux

Projeté à 20 ans, le SCoT du Genevois sera le document intégrateur des stratégies européennes et nationales pour la transition écologique à horizon 2050, notamment la Stratégie nationale bas-carbone (réduction des émissions de gaz à effet de serre, atteinte de la neutralité carbone en 2050) ou encore la loi Climat et résilience et son l'objectif « zéro artificialisation nette ».

Ces stratégies seront déclinées à l'échelle régionale dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, un des principaux documents de référence pour le SCoT du Genevois français.

Au-delà des stratégies européennes, nationales et régionales, le SCoT du Genevois français s'inscrit dans un contexte territorial local complexe. Il constitue une échelle d'intervention, dotée d'outils propres, parmi plusieurs qui coexistent et collaborent déjà sur le territoire (communes, intercommunalités, syndicats, Pôle métropolitain du Genevois français, Grand Genève, etc.).

Pour atteindre ses objectifs et les mettre en œuvre, le SCoT du Genevois français souhaite articuler différentes échelles dans son élaboration comme dans sa mise en œuvre :

- **Le Genevois français et ses huit intercommunalités membres.** En lien étroit avec l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des SCoT, le Pôle métropolitain poursuit son action de coordination et d'impulsion des politiques publiques pour l'ensemble de ses membres dans ses quatre domaines clés : la mobilité (confortement des services à la mobilité, préfiguration d'une Autorité organisatrice de la mobilité du Genevois français), la transition écologique, l'économie et la formation, et l'aménagement du territoire (poursuite de l'InterSCoT du Genevois français, nouvelle démarche InterSCoT avec les territoires voisins).
- **Les intercommunalités du SCoT et leurs communes.** Les collectivités sont garantes de la déclinaison locale et opérationnelle du SCoT au titre de leurs compétences propres en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (Plans locaux d'urbanisme intercommunaux et communaux, instruction du droit des sols, projets urbains), d'habitat et de politique de la ville (Programme local de l'habitat, logement social), de mobilités (Plans de déplacement urbains, gestion des transports urbains, voirie), d'économie (aménagement et gestion des zones d'activités) ou encore en matière de transition écologique et de gestion des ressources (Plans climat air énergie, gestion des eaux...) Ces collectivités sont animées par un réseau d'élus locaux au contact direct de la population.

Aussi, le Pôle métropolitain se donne pour maître-mot d'intégrer le plus possible les intercommunalités et les communes dans la démarche d'élaboration du SCoT comme sources de connaissances du territoire, appui et relai auprès de l'échelon le plus local et vecteur de la mise en œuvre du SCoT. Agissant pour le compte et par délégation des compétences de ses intercommunalités membres, le Pôle métropolitain poursuit ses missions d'appui et d'accompagnement pour l'ensemble de ses intercommunalités.

- **Le Grand Genève et ses partenaires².** L'agglomération du Grand Genève est le bassin de vie transfrontalier au sein duquel se manifestent les grands déséquilibres (emplois et accueil de population, inégalités socioéconomiques, accessibilité aux commerces, aux services et aux transports). C'est aussi à cette échelle que le GLCT du Grand Genève et

² Région Auvergne – Rhône-Alpes, Département de l'Ain, Département de la Haute-Savoie, République et Canton de Genève, Canton de Vaud, Région de Nyon, Pôle métropolitain du Genevois français, Ville de Genève.

ses partenaires coopèrent afin de répondre au défi d'allier qualité de vie, attractivité et transition écologique au-delà des frontières institutionnelles.

Demain, le SCoT du Genevois français comptera parmi les stratégies majeures de l'aménagement du territoire dans ce bassin de vie transfrontalier aux côtés des Plans directeurs cantonaux. Il devra à la fois se nourrir des travaux du Grand Genève (Plan d'actions de Grand Genève en Transition, déploiement de la Vision territoriale transfrontalière, Projets d'agglomération) et en décliner les stratégies à son échelle ; mais aussi porter à cette échelle la vision et les orientations du Genevois français pour son propre développement.

Pour atteindre ses objectifs et les mettre en œuvre, fidèle à la coopération intercommunale dans le Genevois français, le SCoT du Genevois français s'inscrit dans une logique de consensus de projet pragmatique et partagé dans son élaboration comme dans sa mise en œuvre.

Adopté par les élus du SCoT du Genevois français, un Pacte de Gouvernance annexé à la présente délibération décline le schéma de gouvernance propre au SCoT et son articulation avec l'ensemble des instances politiques du Pôle métropolitain, et entre les démarches SCoT et InterSCoT du Genevois français.

L'objectif du SCoT du Genevois français est de maîtriser le développement du territoire pour offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants actuels et futurs, et d'inscrire le territoire dans une trajectoire partagée de transition écologique.

Pour cela, le SCoT du Genevois français veillera à :

- **Freiner la croissance démographique connue ces dix dernières années et organiser l'accueil de population sur son territoire** afin de se donner les moyens d'offrir un cadre de vie de qualité aux habitants actuels et futurs en termes d'environnement quotidien, d'accès au logement et aux services publics ; mais également de limiter les pressions sur les écosystèmes et les ressources du territoire ;
- **Fonder sa politique d'aménagement sur une armature territoriale solidaire, équilibrée et structurée, adaptée aux spécificités des territoires qui composent le SCoT, et articulée avec toutes les échelles territoriales.** L'armature territoriale est le socle des politiques d'aménagement du territoire déclinées par le SCoT. Elle permet, entre autres, de répartir l'accueil de population, l'offre de logements et d'équipements publics associés ou encore l'offre commerciale et économique.

Composé de 4 intercommunalités et 68 communes (villages, bourgs centres, villes, agglomération...) des piémonts du Jura aux portes de la vallée de l'Arve, le SCoT tiendra compte des spécificités et des capacités de chaque territoire pour assurer une répartition équitable et une déclinaison locale adaptée de ses objectifs.

Le SCoT veillera également à construire cette armature au regard des dynamiques qui peuvent dépasser ou être extérieures à son seul périmètre (le Pôle métropolitain et ses intercommunalités membres, le Grand Genève, les territoires voisins...) ;

- **Construire de nouveaux modèles d'aménagement permettant d'accompagner la transition écologique du territoire.** Les modalités de l'aménagement du territoire doivent évoluer pour prendre en compte les objectifs nationaux de réduction de la consommation foncière (objectif « Zéro artificialisation nette »), inscrire le territoire dans une planification bas carbone et territorialiser les objectifs nationaux de réduction de la consommation foncière.
- **Penser et organiser l'accueil de population en maintenant un cadre de vie de qualité pour les habitants.** Le SCoT intégrera la nécessité d'accompagner l'accueil de

population par les infrastructures, les équipements et les services publics nécessaires aux besoins des habitants et au bon fonctionnement du territoire.

4. Objectifs sectoriels

Alors que les projections démographiques prévoient 150 000 habitants supplémentaires sur le seul périmètre du SCoT à horizon 2050, le SCoT du Genevois français devra définir la croissance démographique acceptable pour le territoire d'un point de vue qualitatif (formes d'habitats, densité acceptable, etc.) et quantitatif selon ses capacités d'accueil réelles, notamment en termes de ressources (eau, capacités d'assainissement, qualité de l'air, atteinte des objectifs de réduction carbone, etc.).

Se posera alors la question de savoir comment accueillir, loger, offrir les services, les équipements et les infrastructures dont toute la population actuelle et future aura besoin tout en garantissant un cadre de vie de qualité.

Se loger dans le Genevois français

En raison des fortes disparités socioéconomiques et du coût élevé de la vie dans le Genevois français, certains ménages rencontrent de grandes difficultés d'accès au logement. Les ménages à revenus intermédiaires ou « payés en euros » voient leurs possibilités de se loger dans le parc libre se réduire avec la hausse des prix de l'immobilier (accession et location) tout en étant parfois au-dessus des seuils du parc social. Ce parc social lui-même ne parvient pas à répondre à toute la demande ce qui pose aussi la question du logement des ménages les plus précaires.

L'arrivée d'environ 4 000 habitants supplémentaires par an a demandé jusqu'à présent un rythme de création de logements très soutenu alors que le contexte économique et réglementaire récent a tendance à ralentir ce rythme. L'augmentation conjointe des coûts de construction et la hausse des taux d'intérêt met à mal la sortie de nouveaux projets immobiliers. Les outils et les financements propres à la rénovation du parc existant sont encore difficilement mobilisables et ne suffisent pas à répondre à toute la demande. Par ailleurs, l'objectif « zéro artificialisation nette » remet en question les façons de produire du logement dans le Genevois français et nous réoriente fortement vers le réemploi du parc existant et la densification des tissus déjà artificialisés, une dynamique déjà engagée ces dernières années avec la réduction des terrains à urbaniser en extension inscrits dans les documents d'urbanisme.

Le logement est en effet la première cause de l'artificialisation des sols dans le Genevois français (80% des terres artificialisées entre 2011 et 2021). Engendrant un étalement urbain important, il augmente le nombre et la distance des déplacements réalisés en grande majorité en voiture individuelle. Par ailleurs, le secteur de la construction constitue un poste important de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de production de déchets.

Pour répondre à ces enjeux, le SCoT du Genevois français veillera à :

- **Encadrer la production de logements afin de répondre à l'accueil démographique choisi et aux besoins de toutes les catégories de population, tout en engageant le territoire dans une trajectoire progressive de sobriété foncière jusqu'au « zéro artificialisation nette » en 2050.** Cet objectif implique de repenser les formes urbaines et villageoises afin d'accompagner au mieux le renouvellement du bâti existant et la densification des territoires selon leur typologie (villes, bourgs centres, villages, etc.) ;
- **Répartir l'effort de production de logements de façon solidaire et selon l'armature territoriale définie par le SCoT.** L'armature territoriale sera le socle qui permettra de répartir l'ensemble des futurs logements (marché libre, logements sociaux, accession ou location...) en fonction des typologies de territoires, de leur accessibilité, de leur niveau d'équipement et de services, ou encore de leur sensibilité environnementale, ce qui

permettra de rapprocher les futurs habitants des zones d'emplois, des équipements publics, des services et des infrastructures de mobilité fortes ;

- **Diversifier les typologies de logements et les types de produits immobiliers** (ex : *bail réel solidaire*) pour accompagner le parcours résidentiel de tous les ménages, tout au long de leur vie, et améliorer l'accessibilité au logement pour les ménages aux revenus intermédiaires et faibles ;
- **Accompagner le secteur de la construction et de l'habitat dans une trajectoire de transition écologique** en promouvant la sobriété foncière ou encore l'amélioration de la qualité bâtie et environnementale des projets d'aménagement.

Se déplacer dans le Genevois français

Avec près de 2 millions de déplacements quotidiens, le Genevois français est un territoire où la mobilité est un enjeu central de l'aménagement du territoire. Celle-ci est évidemment caractérisée par les déplacements transfrontaliers : 42% des domicile-travail s'effectuent vers et depuis la Suisse, entraînant 650 000 passages de frontière chaque jour. Au sein du Genevois français, le territoire du SCoT concentre d'importants couloirs de déplacements transfrontaliers (depuis la Vallée de l'Arve, depuis le Genevois, depuis le Pays de Gex...).

Ces dernières années, la zone d'attraction de la Suisse a tendance à s'étendre de plus en plus loin et touche désormais des territoires situés au-delà du Genevois français et du périmètre du SCoT, notamment le long de l'axe Genève – Annecy. Les territoires proches de la frontière, en plus d'être soumis à une forte pression démographique, se voient désormais traversés par d'importants flux de déplacements venant de territoires voisins, accentuant ainsi les effets négatifs sur le cadre de vie (congestion importante, dégradation de la qualité de l'air).

À l'échelle du Grand Genève, la mise en place d'infrastructures de mobilité fortes ces dernières années – soutenues par les Projets d'agglomération – a permis de réorienter une partie de ces déplacements individuels vers des transports en commun et d'améliorer les modes doux (Léman Express, Tramway, Bus à haut niveau de service, Voie verte...).

Néanmoins, la prédominance de ces déplacements franco-suisse dans la mobilité du Genevois français est à nuancer : la majorité (58%) des déplacements domicile-travail sont internes au Genevois français et une plus grande majorité (75%) des déplacements tous motifs confondus le sont également.

Bien qu'organisé autour de polarités urbaines fortes (Annemasse, Saint-Julien-en-Genevois, Valserhône, Ferney-Voltaire, Saint-Genis-Pouilly, Gex...), le territoire du SCoT reste un espace principalement rural et périurbain avec de grandes disparités en termes de desserte en transports en commun et une utilisation encore importante de la voiture individuelle (70%).

À cela s'ajoutent des contraintes physiques fortes qui ne sont pas à négliger tant elles viennent complexifier l'organisation des déplacements sur le territoire. Les massifs montagneux, le relief et les cours d'eau concentrent les déplacements sur des nœuds et des corridors, et demandent des infrastructures (franchissements, contournements) plus complexes à réaliser. De plus, ce socle rend les liaisons entre les différentes extrémités du territoire particulièrement longues, et/ou obligent souvent les usagers à passer par la centralité genevoise.

Ces constats posent deux questions : la première, celle des solutions de mobilité à apporter aux déplacements liés à l'emploi local et hors travail (achats, loisirs) ; et la seconde, celle des solutions apportées aux déplacements locaux (internes à la commune, aux intercommunalités, de périphéries en périphéries, dans les territoires urbains et ruraux...). Les intercommunalités se sont déjà engagées dans cette voie en déployant à travers le Pôle métropolitain des solutions de mobilité alternative : promotion du covoiturage, déploiement de l'autopartage, accompagnement des Plans de mobilité employeurs, qu'il s'agit de poursuivre à l'échelle du Genevois français et de valoriser dans le SCoT. Parmi ses membres, deux intercommunalités ont également choisi de confier leur compétence AOM (autorité organisatrice de la mobilité) au Pôle métropolitain pour n'en former qu'une : la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo.

La mobilité est un produit de l'aménagement du territoire : ce dernier permet d'agir directement sur la localisation des logements, des emplois et des services et équipements publics. Aussi, l'enjeu premier du SCoT est d'agir en amont sur ces « causes » de la mobilité.

Pour répondre à ces enjeux, le SCoT du Genevois français veillera à :

- **Engager la décarbonation des mobilités** via un aménagement du territoire qui favorise la proximité et limite le nombre de déplacements et les distances parcourues sur le territoire, notamment en s'appuyant sur une armature territoriale polycentrique qui permette de rapprocher lieux de vie, de travail, de loisirs et d'accès aux services ;
- **Favoriser l'interconnexion entre les territoires au sein du SCoT et à l'échelle du Genevois français** en renforçant l'offre de transports (en commun, actifs, solutions alternatives...) entre les territoires déjà connectés et en créant de nouvelles liaisons entre les territoires qui le sont moins pour répondre aux besoins de la population ;
- **Accompagner l'évolution de l'offre de mobilité vers des solutions alternatives et soutenables** : moins polluantes et moins émissives (*ex : électrification du parc roulant*), partagées (*ex : déploiement des transports en commun, promotion du covoiturage et de l'autopartage, etc.*) et actives (*ex : déploiement des réseaux cyclables, améliorations des parcours piétons*) adaptées aux territoires urbains, périurbains et ruraux ;
- **Soutenir le déploiement et l'amélioration de l'offre de transports en commun à haut niveau de service en transfrontalier et localement** (*ex : Léman Express, tramways, bus à haut niveau de services...*).

Travailler, entreprendre et se former dans le Genevois français

Le territoire du SCoT est marqué par un déséquilibre majeur entre la localisation des emplois (en Suisse) et du lieu de vie des actifs (en France). Plus de la moitié des actifs du territoire sont des actifs frontaliers. Pour les entreprises françaises, la proximité de Genève est à la fois source de dynamisme mais peut par ailleurs freiner leur développement en raison d'une forte concurrence (fiscalité, main-d'œuvre).

L'emploi est étroitement lié aux thématiques de l'habitat et de la mobilité dont les orientations contribueront à rapprocher les actifs de leur lieu de travail et à mieux connecter les lieux de vie aux lieux d'emplois par des moyens de transports communs et actifs.

Pour répondre à ces deux défis, le SCoT du Genevois français veillera à :

- **Favoriser l'émergence d'un territoire économique attractif et compétitif aux échelles transfrontalière, régionale et locale.** Le SCoT aura pour ambition de valoriser les sites économiques d'envergure métropolitaine qui permettent au territoire de s'insérer dans le système économique et d'innovation transfrontalier et régional, et de renforcer les collaborations entre les territoires du SCoT, avec les territoires français voisins et suisses.
- **Garantir dans le même temps un développement économique local, et équilibré entre emplois résidentiels et productifs d'une part, et entre les secteurs d'activités d'autre part** notamment via le maintien et le développement des secteurs primaires (agriculture, sylviculture), de l'artisanat et de l'industrie ;
- **Accompagner les filières économiques du territoire dans la transition écologique** en mettant en œuvre une politique d'aménagement économique qui promeut la sobriété foncière, l'économie circulaire ou encore l'économie sociale et solidaire ;
- **Accompagner le développement de l'offre de formation du Genevois français** dans une logique de complémentarité avec les grandes filières du territoire et de partenariat avec les acteurs de l'économie locale.

Préserver le Genevois français, engager le territoire dans la transition écologique et s'adapter aux effets du changement climatique

Le territoire est caractérisé par ses espaces naturels remarquables : des massifs montagneux et forestiers (les monts du Jura, le Salève, les Voirons, le Vuache), des vallées et des cours d'eau (le Rhône, l'Arve, le Foron, l'Allondon, la Valserine). Ces espaces font souvent déjà l'objet de périmètres de protection : Parc naturel régional du Haut-Jura, sites Natura 2000, espaces naturels sensibles (ENS), arrêtés de protection de biotope (APB), etc.

Malgré une pression foncière forte, le territoire est encore marqué par ses espaces « non bâtis » : les espaces naturels et forestiers représentent plus de la moitié du territoire (53%) et les espaces agricoles, plus du tiers (34%). Ces espaces peuvent être protégés à l'échelle régionale (trame verte et bleue du SRADDET) et/ou à l'échelle locale dans les SCoT en vigueur et dans les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU).

Néanmoins, l'artificialisation des sols entraînée par la forte croissance démographique reste le facteur premier de dégradation et de disparition progressive de ces espaces : entre 2011 et 2021, 759 hectares ont été consommés sur le territoire du SCoT (*source : Observatoire de l'artificialisation des sols, 2024*), dont 75% à destination de l'habitat. L'artificialisation entraîne le morcellement des espaces naturels, l'érosion de la biodiversité, ou encore l'aggravation des risques naturels (*ex : ruissellement et inondations*), en réduisant les surfaces agricoles, elle péjore également le potentiel alimentaire du territoire et fragilise les secteurs primaires.

Pour le Genevois français, la préservation du cadre de vie est étroitement liée à la transition écologique qui devient ainsi le fil rouge du futur SCoT. Elle s'entend à la fois comme le respect des limites écologiques de notre territoire, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, l'atténuation des impacts des dérèglements climatiques et comme l'ensemble des conditions d'un bien-vivre collectif et individuel.

Afin de poursuivre ces deux ambitions parallèles, le SCoT du Genevois français veillera à :

- **Créer les conditions pour que le territoire réduise son impact environnemental et atteigne la neutralité carbone en 2050 conformément à l'objectif national** : d'une part en permettant la réduction des consommations énergétiques et l'utilisation de ressources finies, et d'autre part, en favorisant la production d'énergies renouvelables et le (ré)emploi de ressources locales ;
- **Préserver, maintenir et régénérer les écosystèmes d'une part** : les espaces naturels, agricoles, forestiers et les milieux en eau pour leurs qualités écologiques et paysagères, et pour l'ensemble des services qu'ils apportent au territoire (*ex : habitats pour la faune et la flore, approvisionnement en ressources, régulation du climat, réduction des risques naturels, source de bien-être et espaces de loisirs pour la population...*) ; **et préserver, restaurer et créer des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire** (*ex : trames vertes et bleues, corridors écologiques, réservoirs de biodiversité...*)
- **Préserver les ressources du territoire tels que les sols** en s'engageant dans une trajectoire progressive de réduction de l'artificialisation des sols jusqu'à l'atteinte de l'objectif ZAN ; **les sous-sols**, à travers une gestion améliorée des matériaux (*ex : carrières, approvisionnement local, gestion des déchets et réemploi*) **ou encore l'eau** (*ex : diminution des consommations, gestion améliorée du petit et du grand cycle de l'eau, préservation de la qualité des eaux*).
- **S'assurer de la capacité à disposer des matériaux (neufs ou recyclés) nécessaires** aux projets d'aménagement et permettre le traitement des déchets inertes en s'inscrivant dans les objectifs établis par le Schéma régional des carrières.

Vivre dans le Genevois français

Le Genevois français est un territoire prospère (croissance de la population et de l'emploi, hauts niveaux de revenus et de vie) mais qui reste marqué par de fortes inégalités socioéconomiques et des difficultés croissantes d'accès aux services et aux équipements fondamentaux notamment dans le domaine de la santé. À titre d'exemple, si la Région Auvergne – Rhône-Alpes se place dans la moyenne nationale en nombre de médecins (*300 médecins pour 100 000 habitants*), les intercommunalités du SCoT du Genevois français en disposent de deux à quatre fois moins.

Cet enjeu renvoie plus largement à l'ambition du Genevois français de bâtir un projet de territoire qui ne s'intéresse pas seulement à la production de logements et d'emplois en nombre suffisant, et à les lier par des réseaux de transports efficaces, mais aussi sa capacité à offrir un cadre de vie de qualité et d'autres motifs d'épanouissement pour sa population actuelle et future, en s'adaptant à ses évolutions.

Au travers du SCoT, les élus souhaitent dessiner un territoire qui, pour les vingt années à venir, sera en mesure d'accompagner pleinement les parcours de vie et répondre aux besoins et aux aspirations de la vie quotidienne, non seulement sur le plan résidentiel (se loger) économique (avoir un emploi, entreprendre) et de la mobilité (se déplacer) qui sont traités par ailleurs, mais aussi : être en bonne santé, pouvoir s'alimenter sainement, entretenir des relations sociales, exercer une activité ludique ou sportive, ou encore se cultiver, apprendre et se former. Ainsi formulé, ce projet de territoire se veut garant de l'équité sociale et de l'épanouissement de la population. Cela permettra également de donner une dimension sociale forte à la trajectoire de transition écologique que compte prendre le Genevois français pour s'assurer qu'elle soit inclusive, qu'elle s'opère au profit du plus grand nombre sans générer d'exclusion et qu'elle soit le fruit d'une pleine implication citoyenne.

Pour cela, le SCoT veillera à :

- **Promouvoir un aménagement du territoire favorable à la santé et au bien-être des habitants** en réduisant l'exposition de la population aux pollutions (qualité de l'air et de l'eau), aux nuisances (bruit, pollution lumineuse) et aux risques (vagues de chaleur, inondations) notamment induits par le changement climatique, et garantir l'accès de toutes et tous à des espaces de convivialité et de ressourcement (espaces publics, espaces naturels, parcs et jardins), en milieu urbain comme en milieu rural ;
- **Favoriser accès à une alimentation locale, saine et de qualité** en protégeant durablement les terres agricoles et les exploitations du territoire, en permettant le développement et la diversification de l'économie primaire (activités complémentaires comme la transformation, la vente, l'agrotourisme), en promouvant des pratiques vertueuses et de qualité (agriculture biologique, labels, circuits courts) ou d'une armature commerciale favorisant la proximité des commerces alimentaires ;
- **Pérenniser et développer les équipements et les services** qui répondent à l'ensemble des besoins et des aspirations de la population existante et future, en milieu urbain comme en milieu rural. Il s'agira d'anticiper l'accueil de population à horizon 2050 et ses évolutions sociétales (*ex : vieillissement de la population, évolution des populations en âge d'être scolarisées...*) pour définir les services et les équipements nécessaires, de mailler le territoire dans une logique de proximité (*ex : implantation de nouveaux équipements et services, création de relais de services existants*) et d'accessibilité (*ex : amélioration de l'accessibilité en transports en commun ou en modes doux*), et de faciliter les coopérations intercommunales (*ex : mutualisation d'équipements et de services*).
- En lien avec l'objectif précédent, **porter une attention particulière aux domaines de la santé, de l'éducation et de la formation.**

5. Modalités de la concertation

La concertation vise à associer au plus tôt possible les habitants, les associations locales, ainsi que les autres personnes concernées, à l'élaboration de certains projets d'aménagement et de construction et de documents d'urbanisme. L'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale doit faire l'objet d'une concertation au titre de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés dans la délibération de prescription du schéma de cohérence territoriale³. Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente⁴. À l'issue de la concertation, l'autorité compétente en arrête le bilan ; celui-ci est joint au dossier d'enquête publique⁵.

L'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale est une démarche longue et complexe, aux contenus souvent très techniques et peu accessibles au grand public ainsi qu'aux élus locaux qui ne prennent pas part directement à la construction du document.

Pourtant, le SCoT est un document fondateur des politiques publiques sur un territoire et les orientations qu'il donne influencent la gestion de collectivités locales et la vie quotidienne des habitants dans toute sa diversité (comment se loger, s'alimenter, consommer, travailler, étudier, se divertir, etc.).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

Faire connaître et faire comprendre la démarche d'élaboration du SCoT du Genevois français auprès d'un vaste public, expert ou non initié sur le sujet (*ex : habitants et usagers du territoire ; société civile organisée : associations, groupes d'intérêt ; partenaires publics et privés : institutions, faïtières, territoires voisins ; élus locaux*) ;

Améliorer la qualité du projet en recueillant les avis et les propositions de toutes les parties prenantes ; l'objectif est de construire un projet de territoire qui réponde réellement à leurs besoins et leurs attentes ;

Renforcer la légitimité des décisions politiques et instaurer un rapport de confiance en faisant preuve de sincérité et de transparence dans l'avancement de la procédure et les choix faits.

Pour atteindre les objectifs précédents, la concertation de l'élaboration du SCoT du Genevois français s'effectuera à minima selon les modalités suivantes :

- Mise en place d'un site internet dédié au SCoT du Genevois français, et dans l'attente de sa mise en ligne, d'une page dédiée au SCoT du Genevois français sur le site internet du Pôle métropolitain : <https://www.genevoisfrancais.org/> où seront publiés les informations principales, les supports de communication, les événements et les documents progressivement élaborés du SCoT du Genevois français ;
- Mise à disposition des supports de communication et des documents progressivement élaborés du SCoT du Genevois français permettant au public d'être informé du déroulement de la procédure et des orientations étudiées, consultables jusqu'à l'arrêt du projet au siège du Pôle métropolitain du Genevois français aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

³ [Article L.103-3 du Code de l'urbanisme](#)

⁴ [Article L.103-4 du Code de l'urbanisme](#)

⁵ [Article L.103-6 du Code de l'urbanisme](#)

- Mise à disposition d'un registre d'observation, disponible et accessible au public au siège du Pôle métropolitain du Genevois français aux jours et horaires habituels d'ouverture.
- Organisation d'au moins 8 réunions publiques pendant la durée d'élaboration du SCoT et jusqu'à l'arrêt, dont les dates et les lieux seront précisés ultérieurement et communiqués par affichage légal, publication dans la presse et autres supports de communication ;
- Pendant toute la durée d'élaboration du projet, le public pourra également formuler ses observations et ses remarques :
 - ↳ Par courrier papier adressé par voie postale au Président du Pôle métropolitain du Genevois français ou déposé au siège du Pôle métropolitain ;
 - ↳ Par courrier électronique à l'adresse spécifique suivante : scot@genevoisfrancais.org

D'autres modalités d'information, de concertation et de participation pourront être menées pendant l'élaboration du SCoT du Genevois français.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Président propose au Comité syndical, après en avoir débattu, de se prononcer favorablement sur la prescription du SCoT du Genevois français tant sur les objectifs que sur les modalités de la concertation.

Le Comité syndical collègue-Scot, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PRESCRIT** l'élaboration du SCoT du Genevois français ;
- **VALIDE** les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration tels que définis par la présente délibération ;
- **APPROUVE** les modalités de la concertation telles que définies par la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente décision, et notamment de la notification de la présente délibération aux autorités exécutives des intercommunalités membres du Pôle métropolitain ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le 03/04/2025
Publié ou notifié le 03/04/2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY



The image shows the official seal of the Métropole Métropolitain du Genevois Français (M.M.G.F.) on the left. The seal is circular with the text 'Métropole Métropolitain du Genevois Français' around the top and 'R.F.' at the bottom. Inside the seal is a central emblem featuring a seated figure holding a staff and a book, with a star above the figure's head. Below the seal is a handwritten signature in black ink.



The image shows the official seal of the Métropole Métropolitain du Genevois Français (M.M.G.F.) on the right. The seal is circular with the text 'Métropole Métropolitain du Genevois Français' around the top and 'R.F.' at the bottom. Inside the seal is a central emblem featuring a seated figure holding a staff and a book, with a star above the figure's head. Below the seal is a handwritten signature in blue ink.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.